

CONVENTION 2023
de stérilisation et d'identification
des **chats libres sauvages**

**Vu pour être annexé à la délibération
en date du 22 MAI 2023**

ENTRE :
La municipalité de LECTOURE
Place du Général de Gaulle
32700 LECTOURE
Représentée par son Maire, Monsieur Xavier BALLENGHIEN



D'UNE PART,

ET
La Fondation 30 Millions d'Amis
40 cours Albert 1^{er}
75008 PARIS
Représentée par son Directeur Administratif et Financier, Monsieur Régis BOHN

Ci-après définies « les parties »
D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

TITRE I – EXPOSÉ

La municipalité de LECTOURE s'est rapprochée de la Fondation 30 Millions d'Amis en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats libres est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres.

TITRE II – CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION :

1.1 – La présente convention encadre la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur ci-dessous mentionnée.

La présente convention concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et leur identification.

La présente convention n'est pas applicable aux chats sociables adoptables ou aux chats/chatons pouvant être sociabilisés.

1.2 – Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats libres sans propriétaire ou sans « détenteur » vivant sur le domaine public de la municipalité de LECTOURE.

1.3– Cette convention détermine :

- L'expression des besoins de la municipalité de LECTOURE conformément au questionnaire 2023 annexé à la présente convention ;
- Les modalités de prise en charge des frais de stérilisations et de puces électroniques par la Fondation 30 Millions d'Amis et la municipalité de LECTOURE.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT :

2.1 – Obligations de la municipalité de LECTOURE et de la Fondation 30 Millions d'Amis

2.1.1 - Le budget global est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire annexé à la présente convention. La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais des stérilisations et des puces électroniques, à hauteur des montants maximums suivants :

- **80 € TTC pour une castration + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**
- **Et exceptionnellement 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille)**

2.1.2 - La municipalité de LECTOURE s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis sa participation financière de 50 %, avant toute opération de capture. Cette participation devra être versée par virement bancaire à l'aide du RIB annexé à la convention et en indiquant obligatoirement la référence : CM2023-293.

Le courrier joint à la présente convention, mentionnant le montant de la participation financière de la municipalité de LECTOURE, tient lieu de justificatif.

2.1.3 - La Fondation 30 Millions d'Amis, après réception de la participation financière de la municipalité de LECTOURE, s'engage à participer à hauteur du même montant.

2.1.4 – Les frais de stérilisations et d'identification définis par la présente convention, seront directement réglés par la Fondation 30 Millions d'Amis au(x) vétérinaire(s) librement choisi(s) par la municipalité.

Lesdites factures devront être établies directement au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, en faisant obligatoirement apparaître :

- Le code postal et le nom de la municipalité ;
- La date et la nature de l'acte pratiqué ;
- Le numéro de puce électronique effectué. Sur I-CAD, dans la case « Nom d'usage » de l'animal, après le nom du chat, rajouter le nom de la mairie et son code postal.

Sans numéros de puces électroniques, les factures ne seront pas prises en compte et ne seront donc pas réglées.

Si les montants facturés par le(s) vétérinaire(s) étaient supérieurs aux montants indiqués dans la présente convention, le surplus pourra être facturé à part directement à la mairie. Nous vous conseillons donc de vous rapprocher au plus tôt de vos vétérinaires pour obtenir des devis.

La Fondation ne règlera pas les stérilisations et identifications effectuées avant la date de commencement de la présente convention. (cf. Titre III)

2.1.5 - Pour des raisons comptables, la participation financière des deux parties devra être utilisée impérativement au plus tard le 31 décembre 2023. Passé cette date, la participation de la municipalité de LECTOURE ne pourra ni être remboursée ni être reportée sur l'année suivante.

2.2 – Obligations de la municipalité de LECTOURE

2.2.1 - Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le maire, par arrêté, fera capturer les chats libres non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Il fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

De même, comme prévu par l'article L.211-27 du Code Rural, le nourrissage de ces populations est autorisé sur les lieux de leur capture.

2.2.2 – Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, lorsque des campagnes de capture des chats libres sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, la municipalité de LECTOURE en informe la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre.

2.2.3 - Lorsqu'un chat est trappé, la municipalité de LECTOURE s'oblige en première intention à vérifier si l'animal est identifié afin, le cas échéant, de le restituer à son propriétaire.

2.2.4 - Seuls pourront être relâchés en un lieu les chats qui y ont été préalablement capturés ; aucun chat d'une autre origine géographique ne doit y être introduit.

2.2.5 - Les chats capturés et identifiés par la municipalité de LECTOURE et qui n'ont pas pu être restitués à leur éventuel propriétaire, sont amenés chez un vétérinaire de son choix avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

2.2.6 - Les opérations de capture, de transport et de garde des animaux sont intégralement pris en charge par la municipalité de LECTOURE.

2.2.7 - Les animaux sans propriétaire ou dont le propriétaire est inconnu et qui ne pourront être relâchés (maladie, problèmes sanitaires, très jeunes chatons...) devront être conduits en fourrière comme le prévoit la loi.

2.3 – Obligations de la Fondation 30 Millions d’Amis

2.3.1 – L’identification des chats par puce électronique se fera au nom de la « Fondation 30 Millions d’Amis – 40 cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS », enregistrée sur I-CAD en tant que professionnel sous le numéro de SIRET 325 215 085 00029.

2.3.2 – La Fondation 30 Millions d’Amis ne prend en charge que les soins liés à la stérilisation et l’identification. Si un chat sauvage identifié au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis nécessite des soins vétérinaires d’urgence, cette décision devra être validée en concertation avec un vétérinaire choisi par la municipalité de LECTOURE et la Fondation 30 Millions d’Amis.

Les frais pouvant être exceptionnellement pris en charge par la Fondation 30 Millions d’Amis doivent obligatoirement et cumulativement :

- Être des frais d’urgence
- Concerner des chats déjà identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis
- Avoir fait l’objet d’un devis détaillé et validé par la Fondation 30 Millions d’Amis

Les frais qui concernent les chats amenés pour stérilisation et identification et qui nécessitent des soins, ne seront en aucun cas pris en charge par la Fondation 30 Millions d’Amis. Ces chats doivent être amenés à la fourrière, comme le prévoit la loi.

Le devis détaillé devra être établi directement au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis, en faisant obligatoirement apparaître le numéro d’identification du chat concerné, le nom de la commune concernée et devra être adressé à l’adresse mail suivante : direction.chu@30millionsdamis.fr

Aucun frais ne sera pris en charge par la Fondation 30 Millions d’Amis, en l’absence de validation au préalable par ses services.

ARTICLE 3 – GESTION DE POPULATIONS DE CHATS STERILISES ET INFORMATION DU PUBLIC

3.1 – La gestion, le suivi sanitaire (voir article 2.3.2) et les conditions de garde des populations félines visées à l’article L.211-27 du code Rural et de la pêche maritime seront placés sous la responsabilité de la municipalité de LECTOURE.

3.2 – La municipalité de LECTOURE s’engage, après la mise en place d’une opération, à ne pas procéder à la capture des populations de chats stérilisés et identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d’Amis.

3.3 – La municipalité de LECTOURE s’engage à informer la population de l’action entreprise en partenariat avec la Fondation 30 Millions d’Amis en faveur des chats libres – notamment en apposant en mairie l’affiche fournie par la Fondation 30 Millions d’Amis valorisant le partenariat – et en rappelant aux propriétaires leurs obligations envers leurs animaux.

3.4 – D’après les expériences déjà conduites, il est vivement conseillé de dédier un endroit avec abris aux populations de chats libres stérilisées et identifiées.

TITRE III : VALIDITE ET DUREE DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention doit être retournée signée par la municipalité de LECTOURE, à la Fondation 30 Millions d’Amis, dans un délai maximum de 3 mois après sa date de création.

La présente convention prend effet après signatures par les parties, à compter de sa date de création (sans pouvoir être antérieur au 1^{er} janvier 2023).

Article 2 :

La présente convention ne sera pas reconduite tacitement. Pour l’année civile suivante, une nouvelle demande écrite devra être adressée par la municipalité de LECTOURE à la Fondation 30 Millions d’Amis.

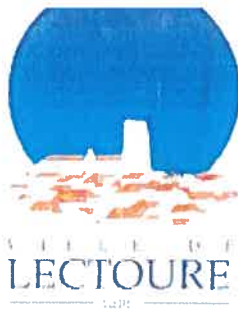
Fait à Paris, le 13 février 2023

Pour la Fondation 30 Millions d’Amis

Pour la municipalité de LECTOURE

Régis BOHN, Directeur Administratif et Financier

Xavier BALLENGHIEN, Maire



CONVENTION de GESTION
des POPULATIONS FÉLINES
sans PROPRIÉTAIRE

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le

ID : 032-213202088-20230522-2023MAI22_217-DE



Au titre des dispositions de l'article L 211-27 du
Code Rural et de la Pêche Maritime

Entre les soussignés :

La commune de Lectoure représentée par son Maire en exercice, Xavier BALLENGHIEN, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021

ET

La clinique vétérinaire de Lomagne, 45 Av. Martial Cazes, 32500 Fleurance, représenté par ses gérants, le Docteur Vétérinaire Marc HEIMEL et la Docteur Agnès HEIMEL inscrits au tableau de l'ordre sous les numéros suivants : 12750, 14337

N°SIRET : 42961443100022

D'une part,

ET

L'association de protection animale régie par la loi de 1901 « Les chats Lectourois » dont le siège est à Lectoure, représentée par sa Présidente, Anita MILLEVILLE ;

D'autre part,

Au regard des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Santé Publique, du Code de Déontologie Vétérinaire et du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention permet la mise en place d'une action de régulation de la population féline sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime. Elle a pour objet de fixer les modalités de coopération entre la ville de Lectoure, l'association « Les chats Lectourois » et le cabinet vétérinaire de Lomagne.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

La Ville de Lectoure s'engage à :

- Définir des zones de captures et un calendrier de campagnes sur la commune en concertation avec l'association « Les chats Lectourois » et la clinique vétérinaire de Lomagne,
- Informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de chaque campagne de capture,

- Assurer une prise en charge des frais de stérilisation et d'identification des chats errants dans la limite du crédit alloué.

L'association « Les Chats Lectourois » s'engage à :

- faire effectuer les captures de chats errants par des membres de son association après autorisation de la Mairie et en lien direct avec la police municipale,
- établir une fiche de suivi de l'animal, de sa capture à son relâcher,
- Déposer ces animaux, avec leur fiche de capture, à la clinique vétérinaire de Lomagne afin qu'ils soient identifiés et stérilisés,
- identifier au nom de la fondation 30 millions d'amis les animaux stérilisés,
- Récupérer les animaux stérilisés à la clinique vétérinaire de Lomagne auquel les chats auront été confiés,
- donner à la police municipale toutes les fiches de captures dûment complétées et visées par le responsable de l'association avant le relâcher,
- remettre sur les lieux de captures tous les animaux pour lesquels la Ville de Lectoure a pris en charge les frais de stérilisation,
- à assurer le suivi sanitaire des animaux. Les frais des actes vétérinaires nécessaires seront à sa charge. Elle reste propriétaire et responsable du suivi des chats libres ayant fait l'objet de la campagne de stérilisation tout au long de leur vie.
- intervenir auprès des personnes qui occasionnent des nuisances en nourrissant des colonies de chats à proximité des habitations, en contradiction avec les dispositions des articles 26 et 120 du Règlement Sanitaire Départemental.

La clinique vétérinaire de Lomagne s'engage à :

- pratiquer des tarifs préférentiels pour la Ville de Lectoure,
- donner une identification aux animaux capturés selon la réglementation en vigueur,
- réaliser, après anesthésie générale, la stérilisation de l'animal,
- assurer le suivi post-opératoire avant relâcher à titre gracieux
- adresser la facture à la Fondation 30 millions d'amis en mentionnant le numéro d'identification.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE ET FORMALISATION DES CAMPAGNES

La fréquence et les lieux des interventions sont fixés d'un commun accord entre les différents intervenants, selon leur disponibilité respective. Ces demandes d'interventions et les réponses données se feront par courriers, par fax ou par mails, qu'elles émanent de la Police Municipale ou de la présidente de l'association.

ARTICLE 4 : CHATS IDENTIFIÉS CAPTURÉS

Tout chat capturé, présentant une marque ou des traces de marque d'identification sera restitué à son détenteur ou relâché sur le lieu de capture.

ARTICLE 5 : CHATS ERRANTS DANGEREUX OU EN DÉCHEANCE PHYSIOLOGIQUE

Tout chat en état de déchéance physiologique, présentant une pathologie incurable ou dangereuse pourra être euthanasié par le vétérinaire, après information et autorisation préalable du Maire.

ARTICLE 6 : TARIFS VÉTÉRINAIRE

Le vétérinaire consent à pratiquer les honoraires TTC suivants :

- 80€ TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD

- 60€ TTC pour une castration + tatouage I-CAD

ARTICLE 7 : TRAÇABILITÉ

Le suivi des chats capturés se fera à l'aide d'une fiche de capture suivant le modèle donné en annexe 1. Cette fiche de capture remplie par l'association sera donnée au vétérinaire avec le chat. Le vétérinaire renseignera sa partie et la remettra à l'association lors de la reprise de l'animal. La fiche sera ensuite transmise par l'association à la Police Municipale avant le relâcher.

La Police Municipale gardera l'ensemble des fiches de capture, constituant ainsi le fichier des chats libres ayant fait l'objet de la campagne de stérilisation, jusqu'à épuisement du budget attribué.

ARTICLE 8 : ÉVALUATION DES ACTIONS

Une évaluation du dispositif sera mise en œuvre. L'association adressera au Maire de la ville de Lectoure un rapport annuel dans ce sens. A la suite de cette évaluation, et d'un commun accord entre les parties, de nouvelles modalités d'intervention pourront être éventuellement mises en place. L'association fournira en fin d'exercice un bilan des interventions de terrain.

ARTICLE 9 : PARTICIPATION FINANCIÈRE

En tout état de cause, le budget annuel ne pourra excéder le crédit alloué pour l'année soit 2000€ (1000€ de la Municipalité + 1000€ de la Fondation 30 millions d'amis). Seules les opérations effectuées dans les conditions suivantes seront prises en charge :

- demande préalable d'autorisation d'intervention.
- retour de la fiche dûment complétée pour chaque chat avant relâcher.

ARTICLE 10 : AIDES EN NATURE

L'association dispose également des aides en nature prévues pour les associations lectouroises œuvrant pour la ville à savoir :

- Prêt de matériel (cage de capture...)
- Moyens de communication (panneaux lumineux, site internet...).

La valorisation des aides en nature sera transmise à l'association en fin d'année. Elle doit figurer sur ses comptes annuels. La commune se réserve le droit de demander les comptes annuels de l'association.

ARTICLE 11 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la signature des présentes, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant le terme par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle pourra être reconduite, dans les mêmes termes, au maximum 2 fois par décision expresse du Maire.

Dans ce cas, l'association sera avertie au moins trois mois avant le terme effectif de la convention.

Dans tous les cas, la durée totale de la convention ne pourra excéder trois ans.

La décision de reconduire la convention sera adressée à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception. Celle-ci aura la possibilité de refuser la reconduction de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours à compter de sa réception.

ARTICLE 12 : MODIFICATION

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant entre les parties.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de se réunir en vue d'y trouver une solution amiable.

En cas d'échec, le litige pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey - Villa Noulibus – CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Lectoure, le 7 janvier 2022

Le Maire,




La représentante de l'Association
Les Chats Lectourois,



Les vétérinaires,

Clinique vétérinaire de Lomagne

45 Avenue Martial Cazes

32500 Fleurance

05 62 06 06 37

veterinairesheimel@gmail.com

